

<u>Nombre de Conseillers</u>	
- Afférents au Conseil :	11
- En exercice :	11
- Qui ont pris part à la délibération :	8
(présents ou représentés)	

Date de convocation:

11 Juillet 2006

Date d'affichage:

20 Juillet 2006

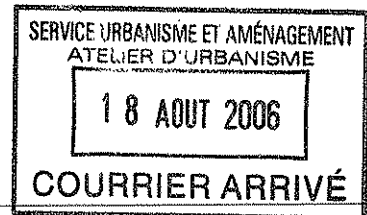
Le 18 Juillet 2006 à 19h00, les membres du Conseil municipal de ESSEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jean-Marc CHALUT NATAL, Maire.

Etaient présents :

Jean-Marc CHALUT NATAL, Monique CASAMAYOR, Yvonne HEUMBER, Daniel BATAILLE, Laurent MOUILLON, Marie-Agnès BOURGOGNE, Hervé LE MARECHAL, Emmanuel MARTINET,

Etaient absents :

Bernard CLAIR, Michel MAURICE, Christian FOUGEROUGE,



Secrétaire: Mme Monique CASAMAYOR

Objet: Institution d'un droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions du décret n° 87-284 du 22 avril 1987 ont fixé au 1er juin 1987 la date d'entrée en vigueur du nouveau droit de préemption urbain, tel qu'il a été défini par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 dite "Loi Aménagement", modifiée par la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, par la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991, par la loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction, par la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat.

La commune étant dotée d'un plan local d'urbanisme opposable aux tiers, il lui appartient de choisir d'instaurer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines (U) ou des zones à urbaniser (AU), délimitées par le PLU.

La délibération instituant le DPU peut être prise le même jour que celle approuvant le PLU.

Mr le Maire expose la situation actuelle :

- la commune ne dispose actuellement d'aucun droit de préemption urbain sur son territoire,
 - il serait opportun d'en instaurer un, afin de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, les opérations ou actions d'aménagements suivantes :
 - la mise en oeuvre d'un projet urbain,
 - la mise en oeuvre d'une politique de l'habitat,
 - le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
 - le développement des loisirs et du tourisme,
 - la réalisation des équipements collectifs,
 - le renouvellement urbain,
 - la lutte contre l'insalubrité,
 - le renouvellement urbain,
 - la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine,
- Et constituer des réserves foncières destinées à la préparation de ces opérations.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L-210-1 à L-213-18 et R-211-1 à R-213-26 et R-123-13-4,

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme de la commune d'Essey a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2006,

La présente délibération accompagnée du dossier de révision qui lui est annexé est transmise au Préfet.

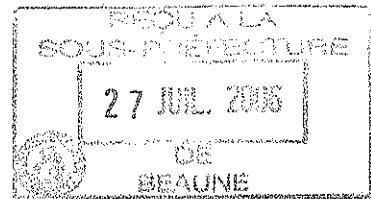
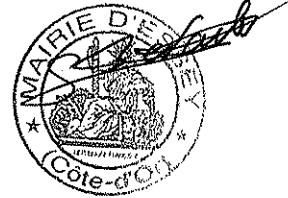
Après vote : oui à l'unanimité.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623
du 22 juillet 1982
Acte reçu par les services préfectoraux le :

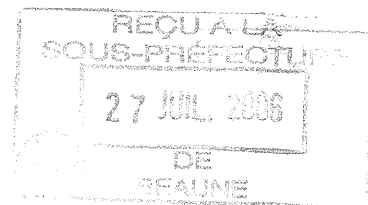
.....
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme:
Le Maire,

R. Au Adjal .



Département de Côte d'Or



COMMUNE
DE ESSEY

PLAN LOCAL D'URBANISME

4. ANNEXES

4.1 Périmètre à l'intérieur desquels s'applique le Droit de Préemption Urbain, défini par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme
Centre de la commune au 1 / 5 000 ème

Edité le : 11 juillet 2006

Pièce N°4.1

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Municipal : 04. 10. 05

Approuvé par délibération du Conseil Municipal : 18. 07. 06

INITIATIVE Aménagement et Développement

Siège social : 4, Passage Jules Didier - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69
initiativead@wanadoo.fr



Agence : 38, rue des Granges - 25 000 BESANCON
Tél : 03.81.83.53.29 - Fax : 03.81.82.87.04
initiativead25@business.fr

